



<p>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEZON Arrête d'interdiction de stationnement</p>
---	--

<p>N°2019_A20</p> 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la Commune, - Considérant la demande en date du 21 juin 2019 de Mr Pierre AUSSILLOU, Président de la MJC de Boissezon, - Vu l'intérêt général,
---	--

<p>1</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1 A l'occasion de « la fête nationale » organisée par la MJC de Boissezon le 13 juillet 2019, et à la demande de son Président, Pierre AUSSILLOU : le stationnement des véhicules sera interdit sur le bas parking du gymnase à compter du 10 juillet 2019 à 9 heures jusqu'au 15 juillet 2019 à 20 heures,</p> <p>Article 2 La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité,</p> <p style="text-align: right;">Fait à Boissezon le 25 juin 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, CABROL Jacqueline</p>  <p>Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.</p>
----------	--